



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-073

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-05-18-022 - Arrêté n°2016-012 de délégation de signature de tous les actes relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics (2 pages)

Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris - Hôpitaux
universitaires Paris Seine-Saint-Denis

75-2016-05-18-022

Arrêté n°2016-012 de délégation de signature de tous les
actes relatifs
à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés
publics

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs
à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2016-012

Le directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis »,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux procédures administratives, budgétaires et financières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directeur n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESPENEL, adjoint au directeur du Groupe Hospitalier, directeur de l'hôpital Avicenne, en vue de signer au nom de M. Didier FRANDJI, directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis » tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés passés selon les procédures énoncées à l'article 3, paragraphe F, de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GAILLARD, Adjoint des cadres hospitaliers, responsable de la cellule des marchés, en vue de signer, au nom du directeur,

- les actes nécessaires à la préparation des marchés publics, tels que définis au paragraphe A de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé
- les actes nécessaires à la passation des marchés, tels que définis au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à l'exclusion de la signature et la notification des marchés, et des décisions d'adhésion à des centrales d'achat ou à des groupements de commande et la signature des actes relatifs à ces adhésions,
- les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 6°, 7°, 8°, 10° et 12° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée dans le champ de leurs compétences, en vue de signer, au nom du directeur, les actes nécessaires à l'exécution des marchés, tels que définis aux alinéas 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 11°, 13° et 14° du paragraphe C de l'article 2 de l'arrêté directeur du 4 mai 2016 susvisé, à

- Mme Aline COUDRAY, directrice des services économiques et logistiques,
- M. Jacques SULBERT, directeur des investissements et de la maintenance,
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information.

En cas d'absence de Mme Aline COUDRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière,
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitalier.

En cas d'absence de M. Jacques SULBERT, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe CHAUDET, ingénieur,
- M. Thierry CLERC, ingénieur.

En cas d'absence de M. Dominique TROUVE, délégation de signature est donnée à M. Thierry PASQUELIN, ingénieur.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°2015-15 du 7 octobre 2015 du directeur du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris-Seine Saint-Denis » est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 18 mai 2016
Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis



Didier FRANDJI